



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 JUIN 2017

DELIBERATION

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 16 juin 2017, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

En exercice 56
Présents 43
Votants 49

Présents : André LEFEUVRE, Rémy BOURGES, Joël LE BESCO, Louis ROCHEFORT, Didier ROBIN, Léon PRESCHOUX, Bertrand HIGNARD, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, David BUISSET, Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Evelyne SIMON GLORY, Armand CHATEAUGIRON, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, Jacques BORDE, France BLANCHET, Odile DELAHAIS, Serge DURAND, Marie-Renée GINGAT, Loïc MAILLARD, Michel MESGOUEZ, Didier QUIGNON, Loïc REGEARD, Alain COCHARD, Rémy COUET, Christian DAUGAN, Georges DUMAS, Marie-Hélène DURE, Rosine D'ABOVILLE, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Etienne MENARD, Yves MIGNOT, Nadine NIVOL, Stéphane ROCHARD, Françoise ROUSSILLAT, Christian TOCZE, Michel VANNIER

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 28 juin 2017.

Remplacements : Jérémy LOISEL par Jean-philippe AUSSANT

Pouvoir(s) : Loïc LEBRET à Joël LE BESCO, Eric FEVRIER à Georges DUMAS, Céline GACHIGNARD à Robert MONNIER, Yolande GIROUX à Jean-luc LEGRAND, Sylvie GUYOT à Michel VANNIER, Marcel PIOT à Marie-Hélène DURE

Absent(s) excusé(s) : Loïc LEBRET, Pierre CHESNOT, Eric FEVRIER, Céline GACHIGNARD, Yolande GIROUX, Sylvie GUYOT, Marcel PIOT, Benoit SOHIER

Absent(s) : Florence DENIAU, Michel FRABOULET, Béatrice BLANDIN, Michel PONCELET, Anne GALIAZZO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DURE

N° 2017-06-DELA- 64 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE DANS LA DEMARCHE

1. Cadre réglementaire :

- Loi du 12 juillet 2010, dit loi Grenelle 2 ;
- Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015 ;
- Article L.222-26 du code de l'environnement.

2. Description du projet :

La loi du 12 juillet 2010, dit loi Grenelle 2, a instauré l'obligation de mise en place de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) pour les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants (article 75 de la loi ENE).

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, s'est vu renforcé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, qui inclut dorénavant la dimension de la qualité de l'air, les transformant ainsi en Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Le PCAET doit être élaboré au niveau intercommunal (dès 20 000 habitants), qui est désigné comme coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. Il doit ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

L'élaboration d'un PCAET

Le PCAET traite deux volets, l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie décrit son contenu :

- Un diagnostic «énergie-air-gaz à effet de serre (GES) » pour le territoire.
 - Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les conséquences en matière socio-économique sont évaluées en prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.
 - Un plan d'actions qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et l'ensemble des acteurs socio-économiques y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation.
 - Un dispositif de suivi et d'évaluation.

- Les champs que le PCAET doit couvrir sont :
 - la réduction des émissions de GES par secteur d'activité
 - la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique
 - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération,
 - le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie
 - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
 - le renforcement du stockage carbone (végétation, sols et bâtiments)
 - l'anticipation des impacts du changement climatique
 - la mobilité sobre et décarbonée
 - les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale.

La méthodologie proposée

Pour élaborer son PCAET, la Communauté de communes Bretagne romantique mobilisera l'ensemble des acteurs concernés pour compléter les études et programmes d'action existants dans les différentes politiques concourant à la transition énergétique. Le Schéma de Cohérence Territorial présentera le diagnostic énergie et gaz à effet de serre. Il fixera les objectifs stratégiques à retenir pour le PCAET.

Afin de mieux appréhender et prendre en compte les enjeux du territoire, le diagnostic sera réalisé par les services de la Communauté de communes Bretagne romantique en interne en collaboration avec les communes concernées.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « Patrimoine et Compétences » et « Territoire » sera réalisé suivant l'outil Bilan Carbone, d'une part et l'outil ENERGES, d'autre part.

Pour finaliser son PCAET, la Communauté de communes Bretagne romantique sollicitera l'accompagnement d'un bureau d'études pour la réalisation du volet stratégique et du programme d'action et son suivi.

Partageant les enjeux pour le territoire de s'engager en faveur de la transition énergétique au vu de ces diagnostics, la Communauté de communes Bretagne romantique s'engage ainsi dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Il est prévu de constituer un comité de pilotage composé des Vice-présidents de la Communauté de communes en charge des bâtiments, du transport, du développement économique, de l'habitat et de l'environnement-énergie et de représentants du SMICTOM d'Ille-et-rance, du Comité Régional du Travail; du SDE, de la CCI, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture, des syndicats de bassins versants, de Plateformes locales de rénovation de l'habitat (PLRH), de l'UTL

2. Aspects budgétaires :

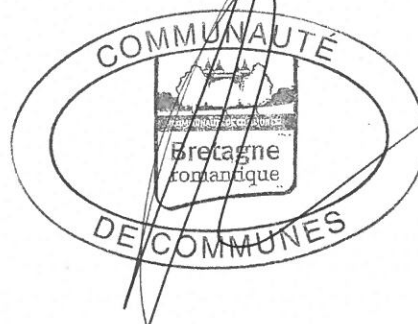
Coût estimatif pour un bureau d'études : 30 000€.

Au vu de l'avis favorable du bureau en date du 1er juin 2017

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'engagement dans l'élaboration et la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **COMPOSER** un comité de pilotage ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Le Président



Envoyé en préfecture le 27/06/2017

Reçu en préfecture le 27/06/2017

Affiché le

ID : 035-243500733-20170622-2017_06_DELA_64-DE